

**PÔLE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHESION TERRITORIALE
MISSION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – VH**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250910-DEC250910-AU

Accusé certifié exécutoire

DÉCISION

Réception par le préfet : 15/10/2025

Publication : 15/10/2025

Certifié conforme - acte exécutoire le 15/10/2025



**PORTANT MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES AU PROFIT DU CRASH-
TEST PÉDAGOGIQUE 2025**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président de Mulhouse Alsace Agglomération de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU** le courriel en date du 5 mars 2025 de Mme Kelly PARTOUCHE, directrice du centre de formation de l'artisanat de Mulhouse, qui souhaite fournir, à Mulhouse Alsace Agglomération un véhicule RENAULT Mégane et un véhicule CITROEN C4 Picasso roulants en vue de la réalisation d'un crash test pédagogique ;

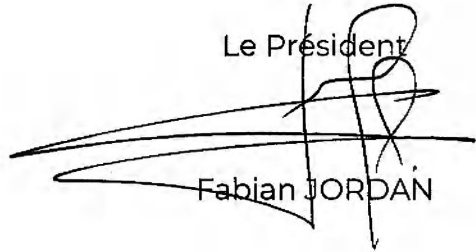
CONSIDÉRANT que la durée de ce louage durera le temps de la réalisation de l'action et n'excèdera pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de Mulhouse Alsace Agglomération, de conclure ce louage de chose ;

Décide :

- Article 1er :** Mulhouse Alsace Agglomération accepte la mise à disposition par le centre de formation de l'artisanat de Mulhouse d'un véhicule RENAULT Mégane et d'un véhicule CITROEN C4 Picasso roulants en vue de la réalisation du crash test pédagogique du 7 octobre 2025 ;
- Article 2 :** Le centre de formation de l'artisanat de Mulhouse acheminera les deux véhicules roulants jusqu'à l'autodrome du musée de l'automobile de Mulhouse et il les récupèrera au même endroit à l'issue du crash test dans leur état après réalisation de l'action afin de les mettre au rebus.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Sausheim,
Le 10 septembre 2025

Le Président

Fabian JORDAN

Pièce jointes (1) :

- Convention de mise à disposition de deux véhicules légers dans le cadre du crash-test pédagogique 2025 entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA FORMATION Artisanat Mulhouse).

Copie de la décision :

- au pilotage des Instances (pour insertion au registre des délibérations),
- au pôle développement intercommunal et cohésion territoriale/ mission sécurité et prévention de la délinquance



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Pôle développement intercommunal et cohésion territoriale

Mission sécurité et prévention de la délinquance
VH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES LÉGERS DANS LE CADRE DU CRASH-TEST PÉDAGOGIQUE 2025

Entre les soussignés :

Mulhouse Alsace Agglomération
9 avenue Konrad Adenauer – 68390 Sausheim
représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par décision
du Bureau
ci-après dénommée «M2A »
d'une part

Et : La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA FORMATION Artisanat Mulhouse)
30 Av. de l'Europe, 67300 Schiltigheim
Représenté par son Président Jean-Luc HOFFMANN
ci-après dénommé « le CFA »
d'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions de prévention en matière de sécurité routière, m2A organise chaque année, un crash test pédagogique visant à sensibiliser les élèves de classes de 4ème des collèges de son territoire au bon usage des trottinettes électriques et sur divers facteurs de risques accidentogènes : non-respect du code de la route, vitesse excessive, conduite sous l'emprise de stupéfiants et/ou d'alcool, conduite avec des écouteurs, défaut de maîtrise du véhicule.

Cette action est pilotée par la mission sécurité et prévention de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Parmi les séquences proposées, la percussion entre un véhicule léger et une trottinette électrique nécessite que la collectivité se procure un véhicule léger. Deux crash-tests sont proposés le même jour et par conséquent, m2A doit se procurer deux véhicules.

Dans le cadre de ses activités de formation, le CFA de Mulhouse a la possibilité de mettre à la disposition de m2A deux véhicules roulants pour la réalisation de cette action de prévention routière.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition, par le CFA à m2A, de deux véhicules légers pour la réalisation du crash test pédagogique qui se aura lieu le mardi 7 octobre 2025 sur la piste de l'autodrome du Musée national de l'automobile de Mulhouse, ainsi que le retrait desdits véhicules à l'issue de l'évènement.

Article 2 – Description des biens cédés :

Le CFA met à disposition de m2A un véhicule RENAULT Megane et un véhicule CITROEN C4 Picasso, en état roulant.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement complet du projet susmentionné.

Article 4 – Conditions financières :

La présente mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une action de prévention de sécurité routière à destination des jeunes du territoire de m2A et elle est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Engagements de la Communauté d'Agglomération :

m2A s'engage à :

- utiliser les deux véhicules roulants pour la réalisation du crash test pédagogique se déroulant le mardi 7 octobre 2025 ;
- mettre en œuvre les autorisations nécessaires à l'accès du CFA à la piste de l'autodrome auprès du Musée national de l'automobile de Mulhouse afin que le CFA puisse livrer les véhicules roulants puis récupérer les véhicules dans leur état à l'issue des percussions ;
- valoriser la participation du CFA dans la réalisation de cette action de prévention de sécurité routière et informer de ce partenariat dans la communication sur cet événement.

Article 6 – Engagements du CFA :

Le CFA s'engage à :

- se mettre en conformité avec les formalités de transfert de propriété durant l'évènement (assurance, carte grise) ;
- livrer le 6 octobre 2025 au plus tard, les deux véhicules roulants visés à l'article 2 sur la piste de l'autodrome du Musée national de l'automobile de Mulhouse ;
- récupérer sur la piste de l'autodrome du Musée national de l'automobile de Mulhouse, les deux véhicules dans leur état après les percussions et au plus tard le jeudi 9 octobre 2025.

Article 7 – Avenants :

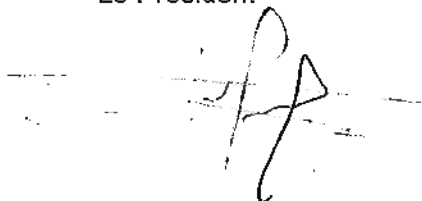
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Litiges :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sausheim, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président



Fabian JORDAN

Pour le centre de formation de l'artisanat de
Mulhouse
Le Président



Jean-Luc HOFFMANN